

**Décision n° 2011-0364**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 31 mars 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Outremer Telecom**  
**(code de réseau R<sub>1</sub>R<sub>2</sub>)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 modifié autorisant la société Outremer Telecom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique GSM DOM 3 fonctionnant dans la bande 1 800 MHz ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Outremer Telecom, en date du 3 mars 2011, reçue le 14 mars 2011, sollicitant l'attribution de deux codes de réseau R<sub>1</sub>R<sub>2</sub> ;

Après en avoir délibéré le 31 mars 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – Les codes de réseau  $R_1R_2 = 58$  et  $R_1R_2 = 67$  sont attribués à la société Outremer Telecom (Siren : 383 678 760) jusqu'au 31 mars 2031 pour être utilisés dans la signalisation CCITT n° 7 aux interfaces d'interconnexion.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes de réseau attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer Telecom.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI